

Objet : Nantes Métropole - Musée d'arts – Exposition temporaire « Hyper sensible. Un regard sur la sculpture hyperréaliste » - Demande de subvention auprès de la DRAC des Pays de la Loire

Réf. : 7.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.2.5) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision afin de solliciter des subventions non liées à une opération de travaux et les subventions liées à une opération de travaux si une telle demande ne figure pas dans la délibération d'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de l'attractivité et du développement, Nantes Métropole organise une exposition temporaire intitulée « Hyper sensible. Un regard sur la sculpture hyperréaliste » qui se tiendra du 7 avril au 3 septembre 2023 au Musée d'arts,

Considérant qu'à ce titre, il convient de solliciter des subventions de fonctionnement auprès de la DRAC des Pays de la Loire,

Décide

Article 1 : de solliciter une demande de subvention auprès de la DRAC des Pays de la Loire pour l'exposition temporaire « Hyper sensible. Un regard sur la sculpture hyperréaliste » qui se tiendra du 7 avril au 3 septembre 2023 au Musée d'arts – Montant de la demande de subvention : 25 000€,

Article 2 : De charger Monsieur le Directeur Général des services de Nantes Métropole ainsi que le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

03 NOV. 2022

Fait à Nantes, le

Pour la Présidente
Le vice-président délégué
Fabrice ROUSSEL

28 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221028-2022_1222DEC-AU
Date de télétransmission : 03/11/2022
Date de réception préfecture : 03/11/2022

Nantes Métropole - Décision